

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 5 juillet 2004

À l'attention des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Nouveaux services dentaires en vigueur

Le « Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie » ainsi que le « Règlement sur le soutien du revenu » ont été modifiés. Les modifications ont été ratifiées par le Conseil des ministres le 9 juin dernier par les décrets n^{os} 550-2004 et 562-2004.

Ces modifications concernent les nouveaux services dentaires énumérés ci-dessous et le délai pour la rémunération d'un premier regarnissage.

Ces changements entreront en vigueur **le 8 juillet 2004**.

Veuillez noter que votre manuel est à jour dans notre site internet.

Recimentation d'une couronne préfabriquée

À compter du 8 juillet 2004, vous devrez utiliser le code d'acte **29101** pour facturer les honoraires du service « Recimentation d'une couronne préfabriquée ». Le code d'acte 29100 ne sera plus accepté.

29101	Recimentation d'une couronne préfabriquée	31,50
--------------	---	-------

Pansement sédatif

La règle d'application 4.1 est remplacée par la suivante :

4.1 Le pansement sédatif consiste à la mise en place d'une obturation provisoire dans le cas d'une fracture dentaire ou pour soulager la douleur d'une dent symptomatique (incluant le coiffage de pulpe direct ou indirect). Le pansement sédatif ne peut être utilisé qu'une seule fois sur une même dent par période de cent quatre-vingts (180) jours. Le pansement sédatif ne peut être facturé en même temps qu'un service d'endodontie.

31111	Pansement sédatif	24,75
--------------	-------------------	-------

À compter du 8 juillet 2004, le code d'acte 31110 « Coiffage de pulpe indirect » ne sera plus accepté.

Prothèse dentaire acrylique

6.3 C) Regarnissage ou réparation

Le délai d'un an après la mise en bouche d'une prothèse, pour le paiement d'un premier regarnissage, est ramené à **trois mois**. Le regarnissage subséquent demeure payable une fois aux cinq ans.

Le libellé des codes d'acte 56100 et 56101, ainsi que de l'AVIS s'y rapportant, sont modifiés en remplaçant les mots « un an » par les mots « trois mois ».

6.3 D) Ajout de structure à une prothèse partielle

Deux nouveaux services sont payables :

55520	maxillaire supérieur	86,00
55530	maxillaire inférieur	86,00
	<i>AVIS : L'autorisation du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille n'est pas requise.</i>	

Modifications d'ordre administratif

Rémunération à l'acte

À compter du 10 juillet prochain, des modificateurs multiples devront être utilisés dans les situations requérant plus d'un modificateur.

Instructions de facturation des modificateurs multiples :

Rechercher la combinaison appropriée (ex. : 019 - 050)
Inscrire le modificateur multiple (ex. : 084) sur la ligne de service
Multiplier les honoraires au manuel par la constante, le cas échéant (ex. : 0,66666)
Inscrire le montant calculé dans la case HONORAIRES
Indiquer la combinaison de modificateurs dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Tableau des modificateurs multiples

Combinaison de modificateurs	Modificateur multiple	Constante (facteur de multiplication)
018 – 050	082	0,66666
019 – 050	084	0,66666
017 – 050	088	0,75

Paiement à l'acte – messages explicatifs

Nouveau message explicatif :

- 282** Les honoraires sont payés conformément au tarif en vigueur et selon les dispositions convenues par les parties négociantes.

Nouveaux codes de transactions :

Codes de transactions	Libellé
90	Codes spéciaux de révision.
91 à 98	Codes spéciaux de révision; information incluse ou suivra sous pli séparé.
99	Demande de paiement révisée par suite de l'appréciation d'un professionnel de la santé évaluateur de la Régie.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle